



TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE POUR UN COMPAGNON ÉLECTRICIEN DE CONSTRUCTION

En vigueur au 1 ^{er} janvier 2025	Résidentiel léger		Résidentiel lourd		Institutionnel, Commercial, Industriel		Industriel lourd		Génie civil et voirie	
	Simple	Et demi	Simple	Double	Simple	Double	Simple	Double	Simple	Double
A Taux de salaire horaire selon les conventions collectives	42,00 \$	63,00 \$	44,27 \$	88,54 \$	44,79 \$	89,58 \$	48,03 \$	92,82 \$	44,86 \$	89,72 \$
B Vacances	5,46 \$	8,19 \$	5,76 \$	11,51 \$	5,82 \$	11,65 \$	6,24 \$	12,07 \$	5,83 \$	11,66 \$
Avantages sociaux	7,65 \$	7,65 \$	7,68 \$	7,68 \$	7,92 \$	7,92 \$	7,96 \$	7,96 \$	7,92 \$	7,92 \$
Taxes sur les assurances	0,28 \$	0,28 \$	0,28 \$	0,28 \$	0,30 \$	0,30 \$	0,30 \$	0,30 \$	0,30 \$	0,30 \$
Indemnité, équipements de sécurité	0,60 \$	0,60 \$	0,65 \$	0,65 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,65 \$	0,65 \$
Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
Coûts des avantages sociaux de la construction	14,21 \$	16,94 \$	14,59 \$	20,34 \$	15,05 \$	20,89 \$	15,53 \$	21,36 \$	14,92 \$	20,75 \$
C Régime de rentes du Québec (RRQ)	3,10 \$	4,62 \$	3,27 \$	6,47 \$	3,32 \$	6,56 \$	3,55 \$	6,79 \$	3,32 \$	6,57 \$
Assurance parentale (RQAP)	0,33 \$	0,49 \$	0,35 \$	0,69 \$	0,35 \$	0,70 \$	0,38 \$	0,73 \$	0,35 \$	0,70 \$
Assurance-emploi (AE)	0,87 \$	1,31 \$	0,92 \$	1,83 \$	0,93 \$	1,86 \$	1,00 \$	1,92 \$	0,93 \$	1,86 \$
CNESST	1,37 \$	2,02 \$	1,44 \$	2,81 \$	1,46 \$	2,85 \$	1,56 \$	2,95 \$	1,47 \$	2,85 \$
Fonds des services de santé (FSS)	0,83 \$	1,22 \$	2,25 \$	4,38 \$	2,29 \$	4,44 \$	2,44 \$	4,60 \$	2,29 \$	4,45 \$
Coûts des avantages sociaux gouvernementaux	6,50 \$	9,66 \$	8,23 \$	16,18 \$	8,35 \$	16,41 \$	8,93 \$	16,99 \$	8,36 \$	16,43 \$
D Cotisations et frais RBQ	1,30 \$	1,89 \$	1,36 \$	2,61 \$	1,34 \$	2,61 \$	1,43 \$	2,70 \$	1,34 \$	2,61 \$
Cotisation à l'AECQ, ACQ et ACRGTQ	0,03 \$	0,03 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,08 \$	0,08 \$
Prélèvement CCQ	0,36 \$	0,53 \$	0,38 \$	0,75 \$	0,38 \$	0,76 \$	0,41 \$	0,79 \$	0,38 \$	0,76 \$
Cotisations horaires fixes	1,69 \$	2,45 \$	1,83 \$	3,45 \$	1,81 \$	3,46 \$	1,93 \$	3,58 \$	1,80 \$	3,45 \$
E Clauses monétaires normatives	-	-	-	-	5,97 \$	11,95 \$	6,40 \$	12,38 \$	-	-
Coût horaire de la main-d'œuvre	64,40 \$	92,05 \$	68,92 \$	128,51 \$	75,97 \$	142,28 \$	80,82 \$	147,13 \$	69,93 \$	130,34 \$
F Véhicule de service	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$	14,40 \$
Équipements et outillage de base	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$	1,62 \$
Coût des équipements	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$	16,02 \$
G Frais d'exploitation (25% DU TOTAL DE A+B+C+D+F)	20,10 \$	20,10 \$	21,24 \$	21,24 \$	21,51 \$	21,51 \$	22,61 \$	22,61 \$	21,49 \$	21,49 \$
Taux horaire avant profit	100,52 \$	128,17 \$	106,18 \$	165,77 \$	113,50 \$	179,81 \$	119,45 \$	185,76 \$	107,44 \$	167,85 \$
H Profit (10 %)	11,17 \$	14,24 \$	11,80 \$	18,42 \$	12,61 \$	19,98 \$	13,27 \$	20,64 \$	11,94 \$	18,65 \$
Taux horaire de référence	111,69 \$	142,41 \$	117,98 \$	184,19 \$	126,11 \$	199,79 \$	132,72 \$	206,40 \$	119,38 \$	186,50 \$

Les taux horaires présentés dans le présent document sont fournis à titre de référence uniquement, l'entrepreneur n'est pas lié par ces recommandations. Un entrepreneur et son client sont libres de s'entendre sur d'autres taux.

Coût horaire de la main-d'œuvre Apprenti électricien de construction	Résidentiel léger	Résidentiel lourd	Institutionnel, Commercial, Industriel	Industriel lourd	Génie civil et voirie
	Temps simple	Temps simple	Temps simple	Temps simple	Temps simple
Apprenti - période 1	35,94 \$	38,32 \$	42,04 \$	44,48 \$	38,93 \$
Apprenti - période 2	41,48 \$	44,26 \$	48,65 \$	51,60 \$	44,98 \$
Apprenti - période 3	46,99 \$	50,22 \$	55,30 \$	58,70 \$	51,01 \$
Apprenti - période 4	55,30 \$	59,17 \$	65,23 \$	69,37 \$	60,08 \$

Le coût horaire des apprentis électriciens de construction ci-haut inclut le taux horaire selon les conventions collectives, le coût des avantages sociaux de la construction, le coût des avantages sociaux gouvernementaux, les cotisations horaires fixes de l'industrie de la construction et, si cela s'applique, les clauses monétaires normatives.

À cela, un entrepreneur ajoutera un coût pour les équipements (F), les frais d'exploitation (G) ainsi qu'une marge de profit (H) selon sa politique de facturation. Une telle majoration peut être estimée en appliquant un facteur de 1,7 au coût horaire de la main-d'œuvre, conformément à la moyenne des coûts applicables sur le taux horaire du compagnon électricien. L'entrepreneur est libre d'appliquer toute autre méthode de majoration jugée appropriée.

F Coûts des équipements

Véhicule de service	
	
1) Coût d'acquisition	
Coût d'acquisition basé sur le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF), plus les frais de transport et de préparation	60 690 \$
Identification et lettrage du véhicule	2 300 \$
Aménagement intérieur (tablettes, supports, etc.) et accessoires	8 440 \$
Coût total du véhicule de service	71 430 \$
Amortissement linéaire	5 ans
Charge annuelle fixe du véhicule de service	14 285 \$
2) Coûts annuels d'opérations du véhicule de service	
Essence : 20 L / 100 km au coût de 1,66 \$/L pour une consommation de 5 000 litres	8 290 \$
Entretien et réparations du véhicule	2 620 \$
Assurance et immatriculation du véhicule	1 540 \$
Coûts totaux d'opérations du véhicule de service	12 450 \$
Coûts annuels totaux liés au véhicule de service	26 735 \$
Temps d'utilisation	1 856 h
Coût horaire du véhicule de service	14,40 \$

Équipements et outillages de base



Coût d'acquisition	12 000 \$
Amortissement linéaire	4 ans
Coûts annuels liés aux équipements et l'outillage de base	3 000 \$
Temps d'utilisation	1 856 h
Coût horaire des équipements et outillage de base	1,62 \$

Note : Les équipements et outillage de base comprennent les outils manuels, les outils électriques et sans-fil, les équipements d'instrumentation, équipements ainsi que les accessoires.

Équipements spécialisés (non inclus dans le taux horaire)



L'utilisation de certains équipements spécialisés sort du cadre d'exécution des travaux habituellement effectués par les entrepreneurs en électricité et, pour cette raison, les coûts relatifs à leur utilisation ne sont pas inclus dans le coût horaire des équipements. L'utilisation d'un camion nacelle isolé est un exemple concret et précis d'un équipement spécialisé.

L'entrepreneur pourrait choisir de facturer l'équipement utilisé sur une base horaire ou sur une base forfaitaire (ex : montant à la journée).

Par exemple, il est raisonnable que l'entrepreneur, propriétaire du camion nacelle isolé, facture son utilisation 85 \$/h. Ce montant peut évidemment varier à la hausse en fonction de la taille du camion et la longueur de la nacelle.

Pour sa part, l'entrepreneur qui ne possède pas de camion nacelle isolé et qui doit en louer un pour réaliser un travail, pourra refacturer la valeur de la location et y ajouter des frais d'administration (15 % par exemple) afin de couvrir la gestion liée à la location et réaliser un profit.

G Frais d'exploitation

Selon la définition de la Banque de développement du Canada (BDC) pour l'expression frais d'exploitation d'une entreprise, ces frais comprennent :

- les frais de vente (ex. : publicités, site Web);
- les frais généraux (ex. : loyer, services publics, assurances, fournitures, équipements informatiques);
- les frais administratifs (salaires du personnel administratif).

Pour les fins de calcul, on considère que ces dépenses représentent 25 % du coût horaire de la main-d'œuvre et du coût des équipements, soit 25 % du total des sections A, B, C, D, F.

Exemple le secteur IC/I : 25 % du taux horaire avant frais généraux (sections A, B, C, D, F, exclusion faite de la section E) 25 % X 86,02 \$ soit 21,51 \$ / heure

H Profit (10 %)

Le profit qu'une entreprise souhaite réaliser est discrétionnaire. Aux fins du calcul, la CMEQ propose de l'établir à 10 % et recommande l'utilisation de la méthode du profit, plutôt que celle de la majoration.

Pour ce faire, il faut diviser le Taux horaire avant profit par 90 % (100 % - 10 %). Ce calcul déterminera le taux horaire permettant de dégager une marge de profit de 10 %.

Exemple le secteur IC/I :

- Taux horaire avant profit : 113,50 \$
- Calcul : 113,50 \$ / (100 % - 10 %) = 126,11 \$

Soit un profit de 12,61 \$ représentant 10 % du Taux horaire de référence.

Télécharger les notes explicatives

Trouvez les définitions, les hypothèses et les calculs qui sous-tendent à l'établissement du coût horaire d'un compagnon électricien effectuant une heure de travail régulier.



Pour des renseignements supplémentaires veuillez communiquer avec la Direction des finances et de l'administration au **514 738-2184** ou au **1 800 361-9061**

5925, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3W 3C9

